

AMIC PROVENCE
CONDITIONS GENERALES DE VENTE
(Version du 08.04.2022)

Article 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « **CGV** ») s'appliquent à toutes les ventes de pièces métalliques, produits et de prestations (les « **Fournitures** ») réalisées par la société AMIC PROVENCE, société par actions simplifiée au capital de 40.000 € dont le siège social est situé 5, allée du Tavernier, La Mède, 13220 Châteauneuf Les Maritiques, RCS Aix en Provence numéro 487 677 817 (le « **Vendeur** »), conformément au cahier des charges fourni par le client (le « **Client** »), sous réserve des conditions de vente particulières que les Parties pourraient leur apporter, par accord exprès constaté par écrit et signé par les Parties.

Socle unique de la relation commerciale entre le Vendeur et le Client (les « **Parties** »), les présentes CGV définissent les conditions de vente et de livraison des Fournitures. Ces CGV s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par le Vendeur auprès des Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat. Par conséquent, toutes conditions contraires imposées par le Client telles que notamment ses conditions générales d'achats, seront, à défaut d'acceptation expresse du Vendeur, inopposables au Vendeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur (la « **Commande** »). Les CGV s'appliquent à toute Commande en cours, ainsi qu'à toute autre Commande complémentaire et/ou postérieure, y compris leurs avenants. Toute Commande implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Vendeur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Article 2 – Information précontractuelle

Les pièces vendues par le Vendeur relèvent soit d'une nuance d'acier normée, soit d'une nuance spécifique adaptée selon la demande du Client.

Lorsque le Client, acteur professionnel, sollicite une offre commerciale pour un acier normé, le Client est présumé disposer à minima de la connaissance métallurgique du domaine public et fait ainsi son affaire de la validation de son choix de produit en considération de l'usage qu'il prévoit d'en faire, demeurant seul le connaissant. Il lui appartient, le cas échéant, d'informer spécifiquement le Vendeur de l'utilisation qu'il prévoit de faire de cet acier s'il souhaite obtenir un conseil à caractère général ou particulier. En l'absence de questionnement de sa part, le Client renonce à rechercher une quelconque responsabilité du Vendeur fondée sur un défaut d'information ou de conseil du vendeur.

Lorsque le Client sollicite des caractéristiques plutôt qu'un acier normé, il lui appartient de divulguer au Vendeur, avant toute passation de Commande, toutes les informations nécessaires et utiles à la préconisation adaptée au besoin exprimé, afin de permettre au Vendeur de conseiller correctement le Client. Ces informations portent, notamment, sur l'usage prévu de l'acier et de la pièce qui en sera issue. Toute information que Vendeur fournirait alors répond à l'obligation de conseil et de renseignements due par tout vendeur soucieux de la bonne utilisation de ses produits mais ne peut jamais la rendre co-concepteur ou co-constructeur de l'ensemble fini dans lequel ses produits sont utilisés.

A défaut de convention particulière expresse, notamment en matière d'assistance technique, le choix et les contrôles sur les produits incombent aux Client, donneurs d'ordre, concepteurs, constructeurs, qui ont seuls la responsabilité de rendre l'ensemble fini apte à l'usage auquel ceux-ci le destinent.

Sauf le cas du simple revendeur des produits, le Client qui transforme les produits devient fabricant d'un produit nouveau qu'il met sur le marché en assumant seul les risques liés à ses choix de conception, de fabrication et d'adaptation à l'usage auquel ce nouveau produit est destiné par le Client. En tant que fabricant, le Client fera son affaire de contrôler et tester la bonne capacité de son propre produit à répondre aux exigences de sécurité et de conformité attachées à son produit.

Article 3 - Formation et modification de la Commande

Chaque offre émise par le Vendeur a une durée de validité de trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'émission. Au-delà de ce délai, le Vendeur se réserve le droit de réviser les conditions financières, techniques et commerciales de son offre pour quelque motif que ce soit.

La Commande est réputée parfaite et les présentes CGV sont pleinement applicables dès qu'un devis émis par le Vendeur a été accepté sans réserve par le Client ou que le Vendeur a expédié dans un délai raisonnable une acceptation écrite sans réserve suite à la Commande du Client, ou que par accord spécifique, les CGV ont été agréées entre le Client et le Vendeur.

La Commande ne peut être cédée par le Client sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

Documents contractuels applicables à la Commande : Les documents constituant la Commande, outre les présentes CGV, sont cités dans le corps de la Commande et en font partie intégrante. Aucun document émis par le Client, y compris postérieurement à la Commande ne peut être considéré comme contractuel ou applicable à la Commande s'il n'est pas expressément accepté par le Vendeur. En tout état de cause, en cas d'incompatibilité entre les clauses figurant dans les conditions générales du Client et les CGV du Vendeur, par dérogation à l'article 1119 al.2 du Code civil, les Parties conviennent que devront prévaloir la clause figurant dans les CGV du Vendeur.

Modification de la Commande : Toute modification contractuelle ou toute modification d'une des Fournitures demandée par le Client, ne peut être étudiée par le Vendeur que si cette demande est parvenue par écrit au Vendeur avant l'expédition des Fournitures. Cette modification ne pourra être acceptée qu'après accord écrit entre les Parties sur le prix et le délai supplémentaire qu'elle entraînerait, et sous réserve que cette modification soit encore possible compte tenu de la vocation initiale de la Fourniture et de l'état d'avancement de la réalisation de la Fourniture. En tout état de cause et en l'absence d'avenant émis par le Client et accepté par le Vendeur, tout commencement d'exécution de travaux supplémentaires par le Vendeur non contesté par le Client vaudra acceptation du prix et des conditions d'exécution par le Client. Le Vendeur pourra ainsi facturer intégralement le Client et ce dernier s'engage à en payer le prix intégral.

Si, en cours d'exécution de la Commande, un événement venait altérer fondamentalement l'équilibre économique de la Commande, telle que notamment la variation importante du coût des matières premières et son incidence sur celui des composants des Fournitures, le Vendeur procédera à une révision du prix de la Commande après en avoir informé préalablement le Client. A défaut d'accord du Client sur les nouvelles conditions financières applicables à la Commande, le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution de la Commande et le litige sera traité en application des dispositions de l'article 13 ci-après.

Article 4 - Modalités de livraison

Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans garantie compte tenu du délai moyen de fabrication des produits et des aléas de production. En tout état de cause, le délai de livraison commence à courir à compter de l'acceptation de la Commande par le Vendeur, et en aucun cas, avant la remise par le Client de tous les documents ou informations de quelque nature que ce soit requis pour la bonne exécution de la Commande.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

Sauf conditions particulières, le Client reconnaît que le Vendeur est réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès remise des Fournitures à l'expéditeur ou au transporteur les ayant acceptées sans réserve, exonérant dès lors le Vendeur de tout recours en garantie du Client pour tout retard, défaut de livraison ou de dommages durant le transport ou la livraison.

Les Fournitures vendues par le Vendeur voyagent toujours aux risques et périls du Client auquel il appartient d'exercer son recours contre les transporteurs, dans des délais légaux, en cas de manquants, pertes, avaries, retards. Le Client est tenu de vérifier la conformité des Fournitures avec la Commande et l'absence de vices apparents à sa réception dans ses locaux ou dans les locaux du Vendeur selon le cas. Toute réserve ou réclamation sur des vices apparents ou des éléments manquants doit être formulée dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date de réception des Fournitures dans les locaux du Client. Aucun retour des Fournitures commandées et livrées n'est accepté sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Toute Fourniture retournée devra l'être dans son emballage d'origine aux frais du Client. Si aucune réclamation ou réserve n'a été formulée dans les délais susmentionnés, les Fournitures sont réputées conformes à la Commande, sans vice apparent, acceptées par le Client et ne sont ni reprises, ni échangées.

Article 5 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Transfert de propriété. Sauf conditions particulières, le transfert de propriété des Fournitures au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdites Fournitures.

AMIC PROVENCE
CONDITIONS GENERALES DE VENTE
(Version du 08.04.2022)

Réserve de propriété. Le Vendeur se réserve jusqu'au paiement effectif et complet du prix par le Client, un droit de propriété sur les Fournitures, lui permettant d'en reprendre possession. Le droit de reprise du Vendeur s'exerce indistinctement à concurrence du montant de l'impayé sur toutes ses Fournitures vendues au Client. Le Client s'engage à prendre toute mesure à l'effet de sauvegarder le droit de propriété du Vendeur et permettant ainsi à celui-ci d'exercer son droit de revendication dans les meilleures conditions. A ce titre et notamment, le Client est tenu de prendre toutes actions et/ou mesures appropriées pour s'opposer à toutes saisies.

Transfert de risques. Sauf conditions particulières, le transfert au Client des risques de perte, de vol et de détérioration sera réalisé dès la sortie des Fournitures des locaux du Vendeur, et ce, indépendamment du transfert de propriété.

Article 6 – Prix – Conditions de paiement

Prix. Les prix des Fournitures et autres tarifs éventuels applicables sont mentionnés à la Commande. Les prix et tarifs sont ceux en vigueur au moment de la Commande et émis en Euro. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Vendeur.

Si à compter de la date d'entrée en vigueur de la Commande, le Vendeur supporte une augmentation de plus de trois (3) % du coût des matériaux nécessaires à l'exécution de la Commande, le Vendeur se réserve le droit, à tout moment, d'augmenter le prix de la Commande d'un pourcentage équivalent à celui de l'augmentation du prix des matériaux. Le Vendeur informera le Client, par écrit, d'une telle augmentation.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par le Vendeur.

Conditions de paiement. Sauf convention contraire, les Fournitures sont payables à trente (30) jours fin de mois, par virement bancaire.

Tous les frais financiers de quelque nature que ce soit, liés au mode de paiement appliqué par le Client, sont à la charge de ce dernier.

Par application des dispositions légales, en cas de retard de paiement de tout ou partie du prix de la Commande, le Client sera de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable vis-à-vis du Vendeur d'une pénalité pour retard de paiement égal à 10% du montant TTC de la facture concernée, nonobstant une indemnité forfaitaire complémentaire pour frais de recouvrement de de quarante (40) euros, ainsi que la totalité des sommes dues par le Client, même s'il avait été créé des traites payables à des échéances ultérieures. Les pénalités de retard prévues ci-dessus ne font pas échec à la faculté dont dispose le Vendeur d'obtenir en sus le versement de tous dommages et intérêts en contrepartie du préjudice subi. En outre, le non-paiement des sommes dues entraîne la cessation de plein droit de la garantie des Fournitures livrées telle que prévue ci-après.

A défaut de paiement à l'échéance, le Vendeur pourra en outre résilier la Commande sept (7) jours après une mise en demeure d'exécuter demeurée infructueuse et le Client devra lui verser des dommages et intérêts en indemnisation du préjudice causé. De plus, en application des dispositions légales, la livraison des Fournitures ne sera pas effectuée.

Article 7 - Obligations du Client

Le Client s'oblige, à ses frais, à placer les Fournitures dans un environnement géographique, physique et technique conforme aux réglementations en vigueur et aux instructions et spécifications du Vendeur, notamment en matière de qualité et de sécurité.

Le Client s'engage à fournir au Vendeur tous les documents, plans et/ou dessins utiles, ainsi que tous les moyens dont il pourrait avoir besoin pour l'exécution de sa prestation dans un délai de sept (7) jours calendaires après acceptation de la Commande.

En tout état de cause, en cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles qui aurait pour conséquences d'aboutir à un déséquilibre économique, juridique, financier et/ou technique dans les relations entre les Parties, le Vendeur se réserve le droit de résilier la Commande aux torts exclusifs du Client. Le Client s'engage à payer au Vendeur toutes sommes déjà engagées par le Vendeur pour les besoins de la Commande et nonobstant la réclamation par le Vendeur de dommages et intérêts.

Article 8 - Garantie - Responsabilité

Le Vendeur garantit pendant une période de 3 mois à compter de leur livraison que les Fournitures sont exempts de vices de fabrication, sous réserve des tolérances d'usage prévues. Il est rappelé que les opérations de découpe peuvent entraîner des déformations ayant des incidences sur la planéité. Cette garantie couvre la non-conformité des Fournitures aux spécifications figurant sur la Commande et à tout vice caché provenant d'un défaut de

matière ou de fabrication affectant les Fournitures livrées et les rendant impropres à l'usage ou la transformation auquel elles sont destinées et qui n'auront pas été décelables à leur livraison. Afin de faire valoir cette garantie et sous peine de déchéance de toute action, le Client doit saisir de sa réclamation le Vendeur aux termes d'une lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée, de tout justificatif (notamment technique) y afférent, dans les 30 jours calendaires de la découverte du vice caché ou de la non-conformité. Il appartient au Client de prouver la non-conformité ou le vice caché et la garantie du Vendeur ne peut être acquise que pour les produits démontrés affectés de la non-conformité ou du vice caché. Le Vendeur en vérifiera le bien-fondé ; à cette fin, le Client lui donnera nécessairement la possibilité de constater sur place le(s) défaut(s) signalé(s) et mettra à sa disposition les produits contestés, ou des échantillons de ceux-ci. Les produits contestés ne peuvent être renvoyés au Vendeur qu'avec l'accord préalable et écrit de celui-ci.

Toute garantie et responsabilité du Vendeur sont exclues en cas de mauvaise utilisation, négligence ou de défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale des Fournitures ou de force majeure. Le Vendeur ne garantit pas l'aptitude des produits à remplir l'usage et les transformations auxquels le Client les destine, rappelant par-là que le choix des produits commandés relève de la seule responsabilité du Client en sa qualité d'acheteur professionnel. Le Client est seul responsable de l'utilisation et de la transformation des produits. Le choix et les contrôles des Fournitures incombent aux donneurs d'ordre, concepteurs, constructeurs, qui ont seuls la responsabilité de rendre l'ensemble fini apte à l'usage auquel il est destiné. Toute assistance technique du Vendeur répond à la seule obligation de conseil et de renseignements due par tout fabricant soucieux de la bonne utilisation de ses Fournitures mais ne peut en aucune façon le rendre co-concepteur ou co-constructeur de l'ensemble fini dans lequel ses Fournitures sont utilisées.

La garantie, ne peut intervenir si les Fournitures ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles elles ont été fabriquées, en particulier en cas de non-respect des recommandations prescrites par le Vendeur. En effet, il est entendu que la garantie s'applique aux Fournitures fonctionnant dans les conditions d'utilisation normale, conformément aux instructions fournies par le Vendeur.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation par le Client des Fournitures.

L'obligation du Vendeur au titre de cette garantie sera limitée à la réparation dans les locaux du Vendeur ou au choix du Vendeur, au remplacement gratuit de l'élément reconnu défectueux pour une cause incombant à un défaut de fabrication du Vendeur.

Limite de responsabilité : La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée :

- Pour des préjudices résultant d'erreurs, d'omissions ou de négligences du Client, notamment dans les données d'entrées fournies par le Client ou d'un tiers, ou du non-respect par le Client de ses obligations contractuelles ;
- En cas d'utilisation et/ou exécution des Fournitures de façon non conforme à la documentation du Vendeur, notamment toute utilisation excessive ou anormale des Fournitures, toute adjonction aux Fournitures d'éléments non fournis par le Vendeur, et toute modification, transformation ou réparation des Fournitures réalisée par le Client, ses salariés, fournisseurs, prestataires, agents ou tiers.

En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur, pour tous dommages directs causés du fait ou à l'occasion des prestations demandées au titre de la Commande, ne pourra pas excéder le montant total de la Commande. Aussi, il est expressément entendu entre les Parties que le Vendeur décline toute responsabilité pour les pertes et/ou dommages survenus du fait, à l'occasion de, ou par suite de la transformation des produits, pertes de production, pertes d'exploitation et/ou toutes autres pertes ou dommages directs ou indirects consécutifs du Client (telles que des pertes financières consécutives ou des pertes de commandes) ou de tout tiers.

Le Client renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre le Vendeur et ses assureurs, au-delà de ce montant et pour les dommages non couverts.

Chaque Partie souscrira et maintiendra à ses frais les assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge au titre de la Commande et de la législation en vigueur.

Article 9 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si le défaut ou le retard dans l'exécution de leurs obligations découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

En outre, et de convention expresse, constitue un cas de force majeure applicable à la Commande, l'un des événements suivants autorisant le Vendeur à suspendre de manière temporaire ses

AMIC PROVENCE
CONDITIONS GENERALES DE VENTE
(Version du 08.04.2022)

obligations envers le Client dès sa survenance, à l'exclusion de toute responsabilité :

- grève nationale et/ou de la totalité ou d'une partie du personnel du Vendeur ou de ses sous-traitants ou prestataires habituels,
- bris de machines ou d'équipements quelle qu'en soit la cause,
- incendie, inondation, effets de la foudre, enneigement, verglas,
- rupture totale ou partielles d'approvisionnement en énergie, en matières premières, ou en consommable,
- pandémie reconnue par l'OMS.

Tout évènement de force majeure devra être notifié par écrit par la Partie subissant l'évènement de force majeure dans les 5 (cinq) jours ouvrés de la survenance de l'évènement, la Commande liant les Parties étant alors suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de la survenance de l'évènement.

S'il devenait définitif ou devait durer plus de 90 (quatre-vingt-dix) jours, la Commande pourrait être résiliée de plein droit par la Partie la plus diligente sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages-intérêts.

Article 10 - Données personnelles

Les Parties s'engagent à traiter toute donnée personnelle conformément aux dispositions légales applicables et au « le Règlement Général sur la Protection des Données n° n°2016/679 » lorsque ce dernier est applicable.

Dans le cadre de leur relation contractuelle, chaque Partie devra effectuer toutes les formalités requises pour le traitement et conservation des données personnelles auprès des autorités compétentes. De même, les Parties s'engagent également à coopérer afin d'être en mesure de répondre à toute demande des autorités de protection des données personnelles compétentes (requêtes, contrôles, audits etc.).

Article 11 – Imprévision

Les présentes CGV de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de vente de Fourniture du Vendeur au Client. Les Parties renoncent donc chacune à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer leurs obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 12 - Changement de loi et de réglementation

Tout changement de loi ou de réglementation à compter du devis émis par le Vendeur préalable à la Commande, et impliquant des coûts supplémentaires à la charge du Vendeur, donneront lieu à un ajustement du prix de la Commande. Si ces changements impliquent des retards, il en sera tenu compte pour repousser d'autant la date de livraison.

Article 13 - Droit applicable - Règlement des différends - Langue

Toute Commande sera régie, quelle que soit sa forme, dans sa formation, son exécution, et toutes ses composantes, par le droit français, à l'exclusion des règles de conflit et de tous usages commerciaux. Les Parties privilégieront la résolution de tout litige par voie amiable. A défaut d'accord amiable, il est expressément convenu que tout litige résultant de la Commande sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence.

Si une disposition de ces CGV est considérée par toute autorité compétente comme étant, en tout ou partie invalide ou inexécutable, la validité des autres dispositions de ces CGV et la partie restante de la disposition en question ne seront pas affectées par cette contestation.

Les présentes CGV sont rédigées en français.